



Commune
de
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : mercredi 4 octobre 2023.

Ouverture de la séance à 19H03.

PRESENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Pauline BREUX donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Emelyne DECREUSE donne procuration à Céline GROSJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Victor GUIDOLIN, Virginie ROUSSEY.

Arrivée de Grégory CABETE à 19h17, juste avant le vote du point II.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Céline GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

II. MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHATENOIS-LES-FORGES.

Madame le Maire expose.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtenois-les-Forges approuvé le 11 mars 2013 et adapté le 16 juillet 2016 par procédure de modification simplifiée ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que la Commune de Châtenois-les-Forges souhaite modifier son PLU afin de permettre l'implantation de commerces ;

Considérant que ce changement nécessite de créer un secteur spécifique, dans le prolongement du secteur central UA, afin d'autoriser l'implantation de commerces pouvant bénéficier à toute la population ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter le plan de zonage et le règlement pour limiter la vocation du nouveau secteur créé ;

Au vu de l'ensemble des éléments exposés et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Châtenois-les-Forges, Madame le Maire explique que le conseil municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations. Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Châtenois-les-Forges, pendant une durée d'un mois, **du lundi 23 octobre à 13h30 au vendredi 24 novembre 2023 à 16h30**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Lundi et mercredi de 13h30 à 17h00

Les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Samedi de 9h30 à 11h30.

Le dossier est consultable et téléchargeable :

- directement à partir du lien suivant : www.autb.fr/90022-miseadispotion-21072023.pdf
- depuis le site internet de la mairie à l'adresse suivante chatenoislesforges.fr, avec le lien précité.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : chatenois.mairie@wanadoo.fr

Un courrier pourra également être adressé en mairie à l'attention de Mme le maire de Châtenois-les-Forges, à l'adresse suivante : Mairie de Châtenois-les-Forges 18 voie du Tram 90700 Châtenois-les-Forges.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les modalités de mise à disposition du dossier de PLU au public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer toute convention de service concernant la procédure de modification simplifiée du PLU.

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion de la commission Cimetière : mercredi 25/10/2023 à 17h00.
- Rappel de Monsieur Vauthier concernant l'obligation d'égagement par les particuliers de leurs haies et arbres qui débordent sur la voie publique.

Fin de séance à 19h25.

**La Secrétaire de Séance,
Céline GROSJEAN.**